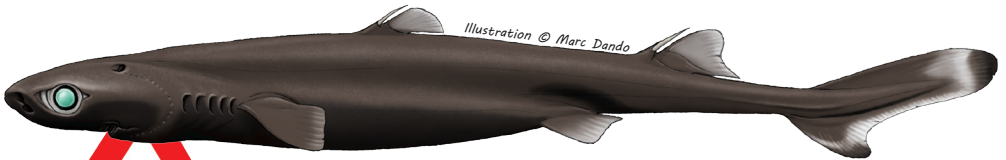
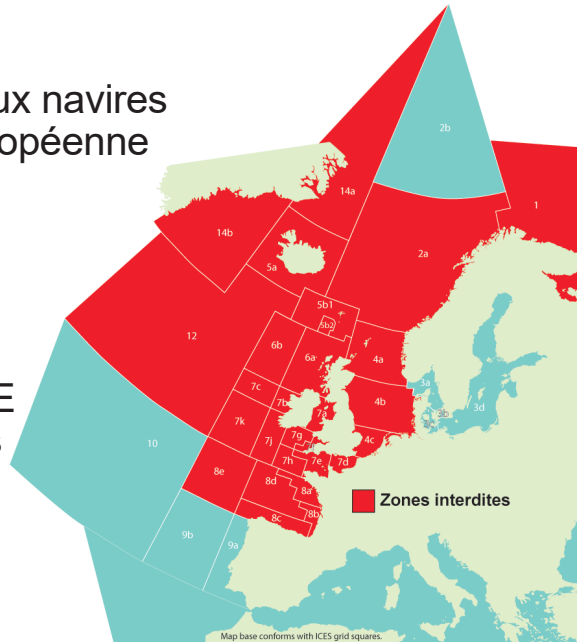


ESPECE INTERDITE aux navires de pêche de l'Union Européenne et de pays tiers dans les zones CIEM 1, 2a, 4, 5, 6, 7, 8, 12 et 14.¹

Cette espèce est également INTERDITE aux navires de l'UE dans les eaux internationales de la convention CIEM 1, 5, 6, 7, 8, 12 et 14.¹



Taille max.: **50cm**

En cas de capture accidentelle, l'animal ne devra pas être blessé. Les spécimens capturés devront rapidement être remis à la mer. Les détails de la capture devront être rapportés dans le livre de bord.²

¹ Règlement (UE) 2018/120 du Conseil.

² Tous rejets >50kg doivent être enregistrés.

Février 2018

19 sur 29

www.sharktrust.org/Français

✉ enquiries@sharktrust.org

☎ +44 (0)1752 672020